

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Collège TAV

Décembre 2012

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Québec, le 14 février 2013

Monsieur Abraham Boyarsky
Directeur général
Collège TAV
6333, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3W 3E1

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des programmes révisée

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 11 décembre 2012, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège TAV révisée à la suite du rapport d'évaluation que lui avait fait parvenir la Commission en avril 2012. Cette PIEP révisée a été adoptée par le conseil d'administration du Collège le 26 septembre 2012.

Dans son premier rapport d'évaluation de la PIEP, la Commission recommandait au Collège de prévoir dans sa politique la participation des diplômés dans son processus d'évaluation des programmes d'études. À cet égard, le Collège a apporté des précisions au texte de sa politique qui mentionne désormais la contribution des diplômés lors de l'évaluation des programmes d'études. La Commission estime que les précisions apportées à la politique pallient adéquatement le problème soulevé dans le cadre de cette recommandation.

La Commission suggérait également au Collège de préciser dans sa politique un mécanisme d'autoévaluation de son application. Dans la nouvelle version de la PIEP, une responsabilité est ajoutée à la Direction des études qui doit désormais s'assurer que l'évaluation de l'application de la politique est faite à une fréquence déterminée par le Collège. Le chapitre 10.0 s'intitule désormais *La révision de la politique et l'évaluation de son application*. Il y est précisé que, « sous l'autorité du directeur des études, afin de mettre à jour la PIEP, le comité de coordination de l'évaluation des programmes propose et apporte son soutien dans l'élaboration et l'évaluation périodique de l'application de la présente politique afin d'en déterminer l'efficacité. » Les sections 10.1, 10.2, 10.3, 10.4

et 10.5 ont été ajoutées par rapport à la version antérieure de la politique et traitent respectivement du rôle du directeur des études, du rôle du conseil d'administration, des fondements de l'évaluation, des critères d'évaluation et des rapports d'évaluation en lien avec l'évaluation de l'application de la PIEP. La Commission juge que le Collège a adéquatement remédié au problème qui avait été soulevé.

La Commission invitait finalement le Collège à compléter son système d'information en y incluant des données portant sur l'utilisation des services d'aide et sur l'admission à l'université. Dans la nouvelle version de la PIEP, il est mentionné que l'admission à l'université et l'utilisation des services d'aide font désormais partie des données non informatisées recueillies dans le système d'information du Collège. Il est aussi mentionné dans la nouvelle version de la politique que l'admission à l'université fait partie des thèmes abordés dans le questionnaire destiné aux milieux de stage, aux entreprises et aux universités, dont un exemple apparaît à l'annexe 4. Plusieurs questions qui y apparaissent traitent désormais de la question de l'admission à l'université. La Commission juge que le Collège a adéquatement remédié au problème qui avait été soulevé.

Compte tenu des remarques précédentes, la Commission juge entièrement satisfaisante la politique institutionnelle d'évaluation des programmes révisée du Collège TAV.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Michel Lauzière

c. c. M. Eli Meroz, directeur des études